



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-07

Séance 29 Janvier 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents délibération	En exercice	Qui ont pris part Au Conseil
9	9	

Date de la convocation

24/01/2025

Date d'Affichage

24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre des membres du conseil municipal, sous la présidence de Gilles RIPERT maire de Caseneuve.

Présents : Gilles Ripert, Raphael Cardona, Jean Marcel Guigou, Chantal Exbrayat-Dumas, Cynthia Gaudin, Helene Bleuzen, François SANCHEZ, Sébastien Vera

Procuration de Éric Mollet à Cynthia Gaudin

Secrétaire de séance : Chantal Exbrayat-Dumas

Objet Participation Aménités Rurale

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'Etat a versé à la commune de Caseneuve une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR) d'un montant de 9 311€ pour l'année 2024. Pour mémoire, la commune avait perçu en 2023 une dotation d'un montant de 3 000€.

Lors du Comité Syndical du 24 septembre, une délibération a été adoptée à la majorité afin que les communes adhérentes au Parc naturel régional du Luberon lui reversent une somme équivalente à 20% de la dotation perçue. Dans ces conditions, il est proposé que la commune de Caseneuve reverse au Parc naturel régional du Luberon la somme de 1 862€ afin de participer au financement d'actions menées par le Parc, notamment dans les domaines suivants :

- Education et sensibilisation à l'environnement
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique

Vu la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales, attribuée aux communes adhérentes à un Parc naturel,

Considérant la nécessité de protéger les aménités rurales,

Considérant le rôle majeur du Parc du Luberon dans la protection de l'environnement et de la biodiversité,

Considérant la charte du Parc naturel régional du Luberon,

Considérant la délibération 2024CS68, adoptée le 24/09/2024 par les délégués du Parc naturel régional du Luberon,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE de reverser au Parc naturel régional du Luberon la somme de 1 862€, soit 20% de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales perçue au titre de l'année 2024
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune
- AUTORISER monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

Gilles RIPERT, Maire



Chantal Exbrayat Dumas, secrétaire